Cinéfeel PROD

MODE D'EMPLOI

1
Le bulletin de souscription est unititulaire :
Je n'ai coché que la case correspondant à mon cas personnel "M." ou "Mme", et ce :
• même si la souscription concerne l'ensemble du foyer fiscal,
• même si le règlement de la souscription se fait à partir d'un compte joint.

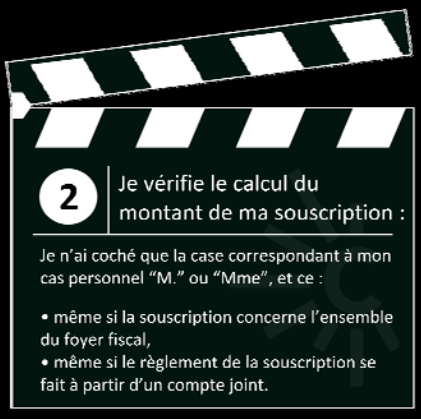
2
Je vérifie le calcul du montant de ma souscription :
Je n'ai coché que la case correspondant à mon cas personnel "M." ou "Mme", et ce :
• même si la souscription concerne l'ensemble du foyer fiscal,
• même si le règlement de la souscription se fait à partir d'un compte joint.

3
Le chèque de règlement de la souscription est :
• daté, signé et correctement complété pour le montant total de ma souscription ;
• établi à l'ordre de "OTC GRAND ANGLE" ;
• tiré sur un compte chèque à mon nom.
ATTENTION : Toute souscription accompagnée d'un chèque émis par une société sera rejetée.

4
J'ai joint :
• une photocopie de ma pièce d'identité ainsi que celle d'un justificatif de domicile, tous deux en cours de validité.

Nous vous remercions de vérifier que TOUTES les cases ci-dessus sont bien cochées avant de nous adresser votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci ne pourra être validé.

BULLETIN D'INSCRIPTION

1 | ETAT CIVIL

Nom

Prénom — Nom de jeune fille

Deuxième prénom

Date de naissance — Ville de naissance

Département de naissance — Pays de naissance

Nationalité

Adresse fiscale

Code postal — Ville

Pays

Téléphone

Email

2 | AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 8 années. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « Profil de risque et de rendement » du DICI.
Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

3 | MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les Parts sont commercialisées pendant une période comprise entre la date d'agrément du Fonds et la Date de Constitution du Fonds, et souscrites pendant la Période de Souscription. Au cours de cette période, les demandes de souscriptions sont reçues par la Société de Gestion qui les transmet au Dépositaire agissant en qualité de gestionnaire du passif. Aucune souscription ne sera admise en dehors de la Période de Souscription.
Chaque souscription par un Porteur de Parts est constatée sous la forme d'un bulletin de souscription, établi par la Société de Gestion en deux exemplaires, dont l'un est remis au Porteur de Parts après signature et l'autre conservé par la Société de Gestion, mentionnant le nom et l'adresse du Porteur de Parts, la date et le montant de la souscription. La signature du bulletin de souscription par le Porteur de Parts ou son mandataire constitue l'adhésion de ce dernier aux dispositions du Règlement ainsi que son engagement ferme et irrévocable de libérer une somme correspondant au montant de sa souscription.
Les Parts sont obligatoirement libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription.
Les souscriptions de Parts seront effectuées :

- dès lors qu'aucune Valeur Liquidative établie dans les conditions définies à l'article 14.2 du Règlement n'a été publiée, à la valeur d'origine des Parts telle que définie à l'article 6.3 du Règlement ;
- jusqu'à l'issue de la Période de Souscription, sur la base de la plus élevée des valeurs entre la valeur d'origine et la prochaine Valeur Liquidative établie conformément à l'article 14.2 du Règlement.

Chaque souscription de Parts A sera majorée au maximum de 5 % TTC du montant de la souscription, à titre de droits d'entrée non acquis au Fonds.
Les Porteurs de Parts ne pourront souscrire qu'un nombre entier de Parts avant établissement de la première valeur liquidative du Fonds.

Signature

Sauf mention contraire, les renseignements demandés sont obligatoires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, dont OTC AM et la RBC IS sont seuls destinataires

4 | LIVRAISON

• Sauf indication contraire, les parts souscrites seront livrées en nominatif pur à la RBC IS.
• Si vous souhaitez que ces parts soient livrées sur un compte titres spécifique, nous vous remercions de joindre un Relevé de Compte Titres et de renseigner ci-dessous les références bancaires de ce compte :

Code banque | Code guichet | Numéro De compte | Clé RIB

5 | SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

❑ Je souscris (montant minimal de 1 000 € hors droits d'entrée) :

Montant hors droits d'entrée _____ , 0 0 € **(MS)** (Le montant doit être un multiple de 10 tant qu'aucune valeur liquidative n'a été publiée)

Droits d'entrée (maximum 5 %) _____ , 0 0 % **(TDE)**

Montant droits d'entrée _____ , 0 0 € **(MDE)** = (MS) x (TDE)

Montant total de la souscription _____ , 0 0 € **(MT)** = (MS) + (MDE)

❑ Je joins un chèque du montant indiqué en MT à l'ordre de CINEFEEL PROD.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

❑ Je verse un montant total de _____ , 0 0 € **(MT)** , qui comprend un montant de droits d'entrée

De _____ , _____ € **(MDE]**

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.
J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.
Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,68 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,03 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 8 ans.
Modalités spécifiques de partage de la plus value (« carried interest »)
Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100 % (RM).
Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé 'Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais', présenté au sein du DICI du Fonds.

6 | ENGAGEMENT DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais que la présente offre de souscription n'a pas fait l'objet d'un démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier, ni avant la souscription ni lors de sa conclusion.
Engagements spécifiques en vue de bénéficier des avantages fiscaux : Je déclare avoir reçu et pris connaissance du DICI relatif au Fonds d'Investissement de Proximité CINEFEEL PROD et adhérer à celui-ci et au Fonds et m'engage irrévocablement à souscrire au montant susmentionné. Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus, pour les personnes physiques, par les articles 885-0 V bis,199 terdecies-0 A VI bis, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts, je m'engage à conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5e année suivant celle de leur souscription, à réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des sommes ou valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période. Je déclare être fiscalement domicilié en France et en outre que moi-même (agissant directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie), mon conjoint, mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10 % des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons pas détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts. J'ai noté que le non respect des engagements ou de la condition ci-dessus énoncés entraînerait la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié. Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.
J'accepte :
• de conserver les parts pendant toute la durée de vie du Fonds, dans les conditions déterminées par les articles 10 et 11 du Règlement sur les rachats et les cessions de parts. Mon investissement pourra en conséquence ne présenter aucune liquidité pendant toute la durée de vie du Fonds, soit pendant 6 à 8 années ;
• de prendre le risque d'une perte sur le capital investi dans le Fonds (mon investissement peut varier à la baisse sans que la baisse ne puisse excéder le montant investi).
Je reconnais que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de mon investissement dans le Fonds et j'ai vérifié que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions d'impôt dont j'entends bénéficier et de l'effet du plafonnement des avantages fiscaux) n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur la fortune ou sur mes revenus à payer au titre de la période de souscription.
Je déclare que les sommes versées en contrepartie de ma souscription ne constituent pas une opération de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au sens des articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier.
J'ai noté que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date de signature du présent bulletin de souscription.
L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le FIP CINEFEEL PROD s'engage à investir 100 % de son actif en titres de sociétés éligibles au dispositif de réduction d'ISF de l'article 885-0 V bis du Code Général des impôts. Les versements servant de base de calcul à l'avantage fiscal sont donc retenus en totalité, après déduction des droits d'entrée.
Fait à : Le :
en trois exemplaires, dont le dernier est à conserver par le souscripteur pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale, adressée ultérieurement par OTC AM.
Signature, précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Société de gestion :
CINEFEEL PROD - 66 avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris